



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL**

**Règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût**

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2019-678 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu, à l'unanimité des Conseillers, que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par la trésorière, Madame Nadine Bonneau, en date du 24 avril 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 253 900.00 \$ pour les fins du présent règlement.



### ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 253 900.00 \$ :

<b>Règlement</b>	<b>Montant (\$)</b>
Règlement numéro 2010-551 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt de 2 729 356.18 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	6.00
Règlement numéro 2012-608 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue et de la place d'Anjou, un emprunt de 328 487 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	81 326.05
Règlement numéro 2013-622 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 323 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	6 365.24
Règlement numéro 2013-623 décrétant l'achat d'un souffleur, un emprunt de 103 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt	1 882.41
Règlement numéro 2016-646 visant à décréter l'acquisition d'un chargeur sur roues et équipement de déneigement, un emprunt de 334 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	40 356.93
Règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de 724 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	121 511.33
Règlement numéro 2017-658 visant à décréter l'acquisition d'un camion de service et équipements connexes, un emprunt de 93 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	2 452.04

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.



#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

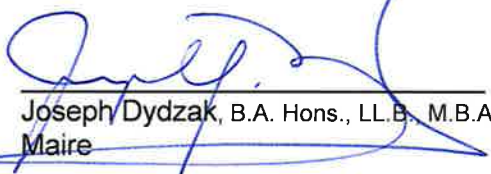
#### ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	17 mai 2019
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	17 mai 2019
Adoption du règlement	21 juin 2019
Approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	1 <sup>er</sup> août 2019
Avis public de promulgation	14 août 2019



ANNEXE « A »  
Règlement numéro 2019-678

**Description détaillée des coûts de réfection**

Avenue d'Artois	31 147.50 \$
Place d'Artois	73 000.00 \$
Avenue des Éperviers	34 000.00 \$
Avenue des Orioles	<u>53 000.00 \$</u>
	191 147.50 \$
Divers - Imprévus (10 %)	<u>19 114.75 \$</u>
Sous-total	210 262.25 \$
Frais incidents (15 %)	<u>31 539.34 \$</u>
Sous-total	241 801.59 \$
Taxes T.P.S. (5 %)	12 090.08 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>24 119.71 \$</u>
Sous total	278 011.38 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(12 090.08) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(12 059.85) \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>* 253 861.45 \$</u></b>

\* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 253 900.00 \$

Fait et signé à Estérel, ce 24<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2019

Nadine Bonneau, OMA  
Trésorière